

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 13 avril 2010 à 19 h 42, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
Mme Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Est aussi présent :

M. Jean Richard, directeur des travaux publics

Quelque quatorze personnes assistent également à la séance.

R1004-072

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 42 par le maire Joël Arseneau.

R1004-073

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2010
4. Approbation du rapport de la séance du comité exécutif tenue le 8 mars 2010
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes à payer
7. Correspondance
8. Services municipaux
 - 8.1 Administration
 - 8.1.1 Dépôt du rapport d'activités du trésorier de l'année 2009 –
Transmission au directeur général des élections du Québec

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

8.1.2 Appui – Travaux d'amélioration de la rade polyvalente de Cap-aux-Meules

8.2 Travaux publics

8.2.1 Rapport et dépôt des soumissions – Achat d'un camion autopompe – Service de sécurité incendie

8.2.2 Projet d'alimentation en eau potable de Grande-Entrée – Engagement municipal – Mesures temporaires d'approvisionnement en eau

8.2.3 Projet d'alimentation en eau potable – Application du « Plan de suivi Débits / Rabattements / Qualités »

8.2.4 Demande de certificat d'autorisation – Travaux de nettoyage – Ruisseau du chemin des Chalets – Village de L'Étang-du-Nord

8.3 Développement du milieu et aménagement du territoire

8.3.1 Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 1^{er} mars 2010

8.3.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 625, chemin du Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord

8.3.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 88, chemin Patton – Village de Fatima

8.4 Réglementation municipale

8.4.1 Adoption du Règlement n° 2010-04 décrétant l'achat d'une pelle mécanique hydraulique avec équipements et un emprunt de 125 000 \$

8.4.2 Adoption du Règlement n° 2010-05 décrétant des travaux de rénovation à la salle paroissiale de Fatima et un emprunt de 200 000 \$

8.4.3 Avis de motion – Règlement de zonage de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8.4.4 Avis de motion – Règlement de lotissement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8.4.5 Avis de motion – Règlement de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8.4.6 Avis de motion – Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, le lotissement et de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8.4.7 Avis de motion – Règlement régissant les feux sur le site historique de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

8.4.8 Avis de motion – Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux

9. Affaires diverses - Demande de subvention au programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) – Travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées – Secteur de La Pointe, du centre et de la Dune-du-Sud du village de Havre-aux-Maisons

- Projet de développement domiciliaire – Secteur de Cap-aux-Meules

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

PROCÈS-VERBAUX

R1004-074

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2010

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2010.

Sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R1004-075

Approbation du rapport de la séance du comité exécutif tenue le 8 mars 2010

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du compte rendu de la dernière séance du comité exécutif de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 mars 2010. Le maire Joël Arseneau expose à l'assemblée les sujets qui y ont été traités.

Sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce compte rendu tel qu'il a été présenté et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

N1004-076

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'a été présenté.

R1004-077

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 4 au 31 mars 2010 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 885 562,15 \$.

N1004-078

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1004-079

Dépôt du rapport d'activités du trésorier de l'année 2009 – Transmission au directeur général des élections du Québec

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums (LR.Q., c. E-2.2), le trésorier d'élection, Jean-Yves Lebreux, a déposé au conseil le rapport des activités relatives aux dépenses électorales ayant été encourues par des candidats pour l'année 2009.

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt de ce rapport, lequel a été transmis au directeur général des élections du Québec.

R1004-080

Appui – Travaux d'amélioration de la rade polyvalente de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) souhaite réaliser des travaux d'agrandissement au port de Cap-aux-Meules afin de mieux répondre aux besoins des pêcheurs;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire pour le MPO d'acquérir un nouveau lot de grève en eau profonde auprès du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau, appuyée par Marie Landry, il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine donne son accord au ministère des Pêches et des Océans relativement au projet d'amélioration de la rade polyvalente de Cap-aux-Meules.

Cette résolution abroge la résolution R1003-054 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars dernier.

TRAVAUX PUBLICS

N1004-081

Rapport et dépôt des soumissions – Achat d'un camion autopompe – Service de sécurité incendie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

R1004-082

Projet d'alimentation en eau potable de Grande-Entrée – Engagement municipal – Mesures temporaires d'approvisionnement en eau

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) projette pour la fin de juin 2010, l'émission d'une autorisation en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) permettant l'exploitation des neuf (9) puits répartis sur les flancs nord et sud du village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP demande à la Municipalité de s'engager durant la période de mise en place des installations (réseau d'aqueduc et raccordement des puits autorisés au réseau, etc.) à fournir de l'eau potable advenant une rupture de l'approvisionnement actuel à partir des puits privés;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP fait de cet engagement une condition d'application de l'autorisation projetée en vertu de l'article 31 du RCES;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engage à fournir de l'eau potable durant la période de mise en place des installations aux résidents longeant le parcours des travaux dans le cas où ceux-ci seraient privés temporairement de leur approvisionnement actuel à partir de leur puits résidentiel.

R1004-083

Projet d'alimentation en eau potable – Application du « Plan de suivi Débits/Rabattements/Qualités »

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) projette pour la fin de juin 2010, l'émission d'une autorisation en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) permettant l'exploitation des neuf (9) puits répartis sur les flancs nord et sud du village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP demande à la Municipalité de s'engager à appliquer le « Plan de suivi Débits/Rabattements/Qualités » tel que défini aux tableaux 2, 3 et 4 de la *Note technique 02* rédigée par Madelin'Eau et datée du 30 avril 2010 permettant, entre autres, le suivi à chacun des puits via un système de télémétrie :

- des conditions de pompage (débits/rabattements)

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

- du respect du critère hydrogéologique (tableau n° 2)
- de la qualité des eaux souterraines (tableau n° 3)
- du positionnement de l'interface eau douce /eau salée (tableau n° 4);

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP fera de cet engagement une condition d'application de l'autorisation projetée en vertu de l'article 31 du RCES;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engage à :

- 1) Désigner le directeur des travaux publics, Jean Richard, comme responsable de l'application du « Plan de suivi des Débits/Rabattements/Qualités »;
- 2) Respecter les débits recommandés et les conditions applicables en particulier le respect du critère hydrogéologique (niveau rabattu égal ou supérieur à 0,5 m/nmm);
- 3) Suivre en temps réel l'évolution :
 - des débits à partir du système de télémétrie à installer par l'ingénieur-conseil;
 - des paramètres (CE, pH, T et élévation du niveau d'eau rabattu) à partir du système de télémétrie à installer par l'ingénieur-conseil;
- 4) Informer en temps réel l'ingénieur-conseil et Madelin'Eau :
 - du non-respect du critère hydrogéologique (maintien du niveau à +0,5 mètres;
 - d'une quelconque augmentation des paramètres provenant du suivi électronique;
- 5) Initier une procédure d'échantillonnage pour les paramètres STD, Na, Cl et chloroforme si le critère de vigilance est atteint pour l'un ou l'autre des paramètres sous observation ou sur recommandation de Madelin'Eau;
- 6) Par rapport aux deux (2) points d'observation adjacents aux puits FE-06-03 et GE-09-03 :
 - Télécharger les enregistrements provenant des six (6) capteurs de pression hydrostatique LTC et du capteur de pression barométrique qui y seront implantés;
 - Transmettre les enregistrements bruts à l'attention de l'équipe Madelin'Eau;
 - Entretien et maintenir le bon fonctionnement des instruments installés dans les deux (2) points d'observation.

2010-04-13

R1004-084

Demande de certificat d'autorisation – Travaux de nettoyage – Ruisseau du chemin des Chalets – Village de L'Étang-du-Nord

La Municipalité désire procéder à des travaux de dragage du ruisseau situé à l'embouchure de l'étang à Ubald, près du chemin des Chalets, dans le village de L'Étang-du-Nord, afin de limiter les problèmes d'inondations causées aux infrastructures et résidences implantées à proximité.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le directeur général, Hubert Poirier, soit autorisé à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, une demande de certificat d'autorisation à cette fin, conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1004-085

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 1^{er} mars 2010

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 1^{er} mars 2010.

Le conseiller, Jonathan Lapierre, présente les sujets qui ont fait l'objet de discussions lors de cette séance du comité consultatif et d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 1^{er} mars 2010.

R1004-086

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 625, chemin du Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence sise au 625, chemin du Gros-Cap, du village de L'Étang-du-Nord, ont déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle consiste à faire reconnaître comme conforme la hauteur du bâtiment principal, même si celle-ci dépasse de 0,23 pied (3 pouces) la hauteur maximale permise.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et, en dépit de la recommandation favorable qui lui est faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, le conseil établit ce qui suit : Les plans

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

soumis à l'appui de la demande fixaient à 26 pieds la hauteur prévue du bâtiment. Or, il a été constaté par l'inspecteur municipal que cette construction excédait de 9 pieds la hauteur indiquée aux plans. Afin de corriger cette situation, les demandeurs ont alors procédé à un rehaussement du terrain autour du bâtiment, s'appuyant sur le libellé du règlement qui stipule que la hauteur se mesure à partir du niveau du sol. Quoi qu'il en soit, malgré ce remblai, la hauteur excède toujours de 3 pouces la hauteur permise au règlement.

De l'avis du conseil, l'écart quant à la hauteur du bâtiment une fois construit et celle indiquée aux plans soumis est nettement supérieure et les demandeurs ne sont pas parvenus, de façon satisfaisante, à justifier ni à expliquer cet important écart.

POUR CES RAISONS,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que cette demande de dérogation mineure soit refusée et que soit exigé des demandeurs de procéder aux correctifs qui s'imposent.

R1004-087

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 88, chemin des Patton – Village de Fatima

Le propriétaire de la résidence située au 88, chemin des Patton, du village de Fatima, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à faire reconnaître l'emplacement de son bâtiment principal comme conforme même si celui-ci est situé à 2 pieds de la ligne de lot, alors que le règlement en vigueur exige une distance minimale de 25 pieds.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du demandeur ne repose pas sur une fondation et que celui-ci dispose d'une superficie de terrain suffisante lui permettant le déplacement de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la norme et la distance actuelle est très importante (23 pieds) et que le fait d'accorder une telle dérogation serait susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 18 février 2010, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande de dérogation mineure conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1004-088

Adoption du Règlement n° 2010-04 décrétant l'achat d'une pelle mécanique hydraulique avec équipements et un emprunt de 125 000 \$

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au renouvellement des machineries et équipements de voirie pour être en mesure d'offrir des services municipaux adéquats;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition d'une pelle mécanique hydraulique avec équipements sont estimés à 125 000 \$;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Municipalité par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2010-04 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant l'achat d'une pelle mécanique hydraulique avec équipements et un emprunt de 125 000 \$ ».

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à acquérir une pelle mécanique hydraulique avec équipements requis pour une somme 125 000 \$ dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 125 000 \$ sur une période de 10 ans.

Article 4 Imposition

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1004-089

Adoption du Règlement n° 2010-05 décrétant des travaux de rénovation à la salle paroissiale de Fatima et un emprunt de 200 000 \$

ATTENDU QUE le conseil souhaite réaliser des travaux de rénovation à son immeuble désigné sous le nom « Salle paroissiale de Fatima »;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Municipalité par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2010-05 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des travaux de rénovation à la salle paroissiale de Fatima et un emprunt de 200 000 \$ ».

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 200 000 \$ pour les fins du présent règlement dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4 Imposition

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1004-090

Avis de motion – Règlement de zonage de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller Jonathan Lapierre donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement de zonage à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1004-091

Avis de motion – Règlement de lotissement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller Nicolas Arseneau donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement de lotissement à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

2010-04-13

R1004-092 **Avis de motion – Règlement de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement de construction à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1004-093 **Avis de motion – Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Le conseiller Roger Chevarie donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1004-094 **Avis de motion – Règlement régissant les feux sur le site historique de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le conseiller Germain Leblanc donne avis de motion préalable à l'adoption du règlement contrôlant les feux sur le site historique de La Grave dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R1004-095 **Avis de motion – Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux**

La conseillère Marie Landry donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux.

AFFAIRES DIVERSES

R1004-096 **Demande de subvention au programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées – Secteurs de La Pointe, du centre et de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de doter les secteurs de La Pointe, du centre et de la Dune-du-Sud du village de Havre-aux-Maisons d'installations de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées afin de rencontrer les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées se rejettent dans l'environnement pour aboutir éventuellement dans le sol, la nappe phréatique et (ou) dans les milieux marin et lagunaire;

CONSIDÉRANT QUE l'eau souterraine constitue la seule source d'alimentation en eau potable de l'ensemble de la population et qu'il y a un risque de s'alimenter avec une eau contaminée;

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

CONSIDÉRANT QUE les milieux marin et lagunaire sont grandement utilisés par les résidents ainsi que par les touristes, et ce, autant pour les activités récréotouristiques que celles à caractère lucratif;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs sont présentement fermés à la cueillette des mollusques en raison d'installations septiques jugées non conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne dispose pas de marges de manœuvre et de moyens financiers pour un projet d'une telle envergure;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) est disponible et que la Municipalité désire se prévaloir d'une aide financière accrue au taux de 95 % pour réaliser l'ensemble des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'inscrive au programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet soumis si le projet se réalise dans le cadre du PIQM.

R1004-097

Projet domiciliaire – Secteur de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT le projet soumis par Stéphane Cyr visant un développement domiciliaire sur le lot 3 392 724 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée n'est pas une rue principale;

CONSIDÉRANT le désir du promoteur d'aller de l'avant avec son projet en procédant à l'installation, à ses frais, des services d'aqueduc et d'égout ainsi qu'à la construction de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que l'on donne un accord de principe au promoteur afin qu'il procède aux travaux d'aménagement de la rue, laquelle rue devra être de 40 pieds minimum, ainsi qu'aux travaux d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout selon le cadre défini à l'actuelle politique de municipalisation de rue privée, c'est-à-dire que les travaux requis devront être exécutés selon les plans

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-04-13

et devis signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le conseil ne s'engage toutefois pas à municipaliser cette rue.

N1004-098

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 625, chemin du Gros-Cap
- ❖ Précisions demandées – Réalisation de travaux de nettoyage au ruisseau de l'étang à Ubald – Chemin des Chalets

R1004-099

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Nicolas Arseneau, appuyée par Jonathan Lapierre, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 38.

Joël Arseneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier